

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS ◆ Siège : 3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° DL2026-0190 Séance du Conseil : 15 JUIN 2026
RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION À L'ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE BOIS ÉNERGIE 66 AU TITRE DE L'ANNÉE 2026	

L'an deux mille vingt-six, le lundi 15 juin 2026 à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 8 juin 2026, en salle Albères, au siège Communautaire situé 3 impasse de Charlemagne à Argelès-sur-Mer (66700), sous la Présidence de Monsieur Grégory MARTY, Président.

Étaient présents :

Julie SANZ, Patricia NADAL, Philippe KERAUFFRET, Claudine JUSTAFRE, Sylviane CONCAS, Didier LAFOND, Patrice AYBAR, Michelle MARCHAL, Christian RAMOS, Olivier BATLLE, Aurélie MAILLOLS, Rémi RULL, Anne MORLANS, Olivier CAPELL, Christian GRAU, Marie ARIZA, Guy LLOBET, Annie LAMARQUE, Steve FORTTEL, Nicolas DOUMENC, Laetitia PORTALES, Claude BARCIA, Martine CASAS-JOURDA, Roland CASTANIER, Gérard PUJOL, Martine NAUTE, Huguette PONS, Hervé VIGNERY, Pierre ORTAL, Françoise DARCHE, Sébastien GARRIGUE, Grégory MARTY, Dominique VILVET, Jean ASTIE, Samuel MOLI, Marie-Thérèse IMBARD, Catherine JEAN BRUNEL, Nathalie REGOND PLANAS, Yves PORTEIX, Béatrice DELAUNAY, Yvette PERIOT, Christian NIFOSI, Véronique MONIER.

Étaient représentés :

Marc HUGONNET donne pouvoir à Julie SANZ, Mathieu MARTEL donne pouvoir à Claudine JUSTAFRE, Danielle FIGUERES donne pouvoir à Pierre ORTAL, Bruno GALAN donne pouvoir à Françoise DARCHE, Gilbert CRITELLI donne pouvoir à Marie-Thérèse IMBARD.

Étaient absents/excusés :

Charlotte EL FARROUJI, Jean-Claude ROYO.

Nombre de membres en exercice : 50

Nombre de membres présents : 43

Nombre de suffrages exprimés : 48

Nombre de procurations : 5

Secrétaire de Séance :

Patrice AYBAR

Monsieur le Président expose :

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20260615-DL2026-0190-DE
Date de télétransmission : 17/06/2026
Date de réception préfecture : 17/06/2026

L'association départementale Bois Énergie 66 est dédiée au développement des filières bois énergie, solaire thermique et géothermie dans les Pyrénées-Orientales. Cette organisation regroupe des acteurs locaux, tant publics que privés, et vise à promouvoir les énergies renouvelables thermiques. Au travers de son Contrat de Développement des énergies renouvelables lancé par l'ADEME en 2019, elle joue un rôle central dans l'accompagnement des collectivités, entreprises et particuliers dans la mise en place de solutions de chaleur renouvelable (biomasse, solaire thermique, géothermie, chaleur de récupération, etc...), contribuant ainsi à la décarbonation des territoires.

Bois Énergie 66 est partenaire du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris (CC ACVI), et porteur de la fiche action n° 20 qui consiste à accompagner les porteurs de projets, de l'émergence d'un projet à sa concrétisation (analyse d'opportunité, aide à la consultation des bureaux d'études, relecture des études de faisabilité, aide à la constitution des demandes de subventions, suivi des saisons de chauffe et conseils la première année).

Le renouvellement de l'adhésion à Bois Énergie 66 permettra à notre collectivité de poursuivre et renforcer son rôle de coordinateur de la transition énergétique et de répondre aux objectifs fixés par le PCAET en termes de production d'énergies renouvelables.

L'adhésion facilite la recherche et l'accès à d'éventuels financements et subventions pour la réalisation de projets d'énergies renouvelables thermiques sur le territoire. De plus, en accompagnant nos collectivités sur leurs bâtiments (communaux et intercommunaux), cela permettra de réduire les dépenses énergétiques de nos collectivités, tout en contribuant à l'atteinte des objectifs climatiques.

Le coût de cette adhésion pour l'année 2026 est de 75,00-€ pour la collectivité (identique à 2025).

La commission Développement Durable et Transition Ecologique du 20 janvier 2026 s'est prononcée favorablement à cette adhésion pour 2026.

Il est à rappeler que lors des assemblées générales et des conseils d'administration de l'association Bois Energie 66, l'EPCI adhérente, au travers de son représentant légal ou de toute autre personne désignée par celui-ci, pourra siéger et voter.

Au vu de ce qui précède, il est proposé au Conseil communautaire de renouveler l'adhésion à l'association Bois Energie 66 au titre de l'année 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de notre territoire,

Vu les statuts et les missions de l'association Bois Énergie 66,

Vu le rapport d'activité 2025 de l'association Bois Energie 66,

Considérant que les missions de l'association Bois Energie 66 contribuent à la mise en œuvre de l'orientation stratégique « Vers un territoire producteur de sa propre énergie » du PCAET de la CC ACVI,

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Valide l'adhésion de la CC ACVI à l'association Bois Energie 66 pour l'année 2026,

Rappelle que le coût de cette adhésion s'élève à 75.00-€ (soixante-quinze euros),

Désigne M. PUJOL, élu référent pour représenter la CC ACVI auprès de l'association,

Autorise Monsieur le Président de la Communauté de communes à signer la convention d'adhésion et à engager toutes les démarches nécessaires pour formaliser cette adhésion.

Résultat du vote :

Pour : 48

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Secrétaire de séance

Patrice AYBAR



Fait à Argelès-sur-Mer, le 17/06/2026

**Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de
sa publication et sa transmission en Préfecture
Le Président de la Communauté de Communes**

Grégory MARTY



La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.